



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2023-160

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2023-11-30-00016 - Arrêté n°230/2023 en date du 30 novembre 2023 Encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) (10 pages)	Page 3
R28-2023-12-01-00011 - Arrêté n°244/2023 en date du 1er décembre 2023 Portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine - Zone de ROUEN?? (2 pages)	Page 14
R28-2023-12-04-00005 - Arrêté n°245/2023 en date du 4 décembre 2023 Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de décembre 2023?? (3 pages)	Page 17
R28-2023-12-04-00004 - Arrêté n°246/2023 en date du 4 décembre 2023 Portant autorisation exceptionnelle de la pêche des huîtres plates (Ostrea edulis) sur la côte Ouest Cotentin pour la campagne 2023?? (2 pages)	Page 21
R28-2023-12-04-00003 - Arrêté n°247/2023 en date du 4 décembre 2023 Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les mois de décembre 2023 et janvier 2024?? (3 pages)	Page 24

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-11-30-00016

Arrêté n°230/2023 en date du 30 novembre
2023 Encadrant la pêche à pied des moules sur
les gisements naturels du Boulonnais
(Département du Pas-de-Calais)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes.**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 30 novembre 2023

ARRÊTÉ n°230 / 2023

**Encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais
(Département du Pas-de-Calais)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°21/2015 du 10 février 2015 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;
- Vu** l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 27 janvier 2021 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 141/2022 du 21 septembre 2022 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités, respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- Vu** les arrêtés n°198/2023 du 13 novembre 2023 et n°200/2023 du 26 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;
- Vu** l'arrêté n° 048/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 16/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;
- Vu** l'arrêté n° 050/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 18/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative aux conditions d'attribution des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;
- Vu** l'avis du GEMEL et du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale en date du 24

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

novembre 2023 ;

Considérant les stocks disponibles sur les différents gisements de moules du Boulonnais ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du vendredi 1^{er} décembre 2023, la pêche à pied des moules, à titre professionnel et de loisir, est autorisée ou interdite sur les gisements classés selon le tableau suivant :

Zone de Production	Commune Concernée	Limites	Gisements concernés	Statut
62.04	WISSANT	Toute la commune	Gisement de Saint P6	FERME
62.05	AUDINGHEN	De l'extrémité ouest de la concession d'élevage de moules sur bouchots au Cap Gris Nez	Gisements d'Audinghen nord : La Sirène – Les Paulardes	FERME
62.06.01		Du Cap Gris Nez à la limite sud de la commune d'Audinghen	Gisements d'Audinghen sud : Cran aux Oeufs, La Vierge, Cran Mademoiselle,	FERME
	AUDRESSELLES	Toute la commune	Gisements : Rupt et Plats Ridains	OUVERT
62.06.02	AMBLETEUSE	Toute la commune	Gisements d'Ambleteuse	FERME
	WIMEREUX	De la limite des communes d'Ambleteuse/Wimereux jusqu'au parking des allemands		FERME
62.07.01		Du parking des Allemands au centre de secours de Wimereux	Gisement de La Pointe aux Oies	FERME
			Gisements : La Pointe de la Rochette L'Ailette	OUVERT
62.07.02	Du centre de secours de Wimereux à 50 mètres au nord de la digue nord de Boulogne/Mer	Gisement Fort de Croi	OUVERT	
Gisement Pointe de la Crèche		OUVERT		
62.09	LE PORTEL	De 50 mètres au sud de la digue Carnot à la limite sud de la commune du Portel (sauf dalle de béton de l'Hoverport)	Gisement du Fort de l'Heurt	OUVERT
			Gisements : Rieu de Cat, Alprech	
	Ningles		OUVERT	
	EQUIHEN	Toute la commune	Gisement d'Equihen	OUVERT

Article 2 :

Le maintien des ouvertures des gisements au-delà du 29 février 2024 est conditionné aux avis exprimés lors d'une commission de visite réunissant les pêcheurs à pied professionnels, le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France, le Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, le GEMEL ainsi que la DDTM du Pas-de-Calais.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Signature
numérique de
Elsa PAFFONI

elsa.paffoni

Date :

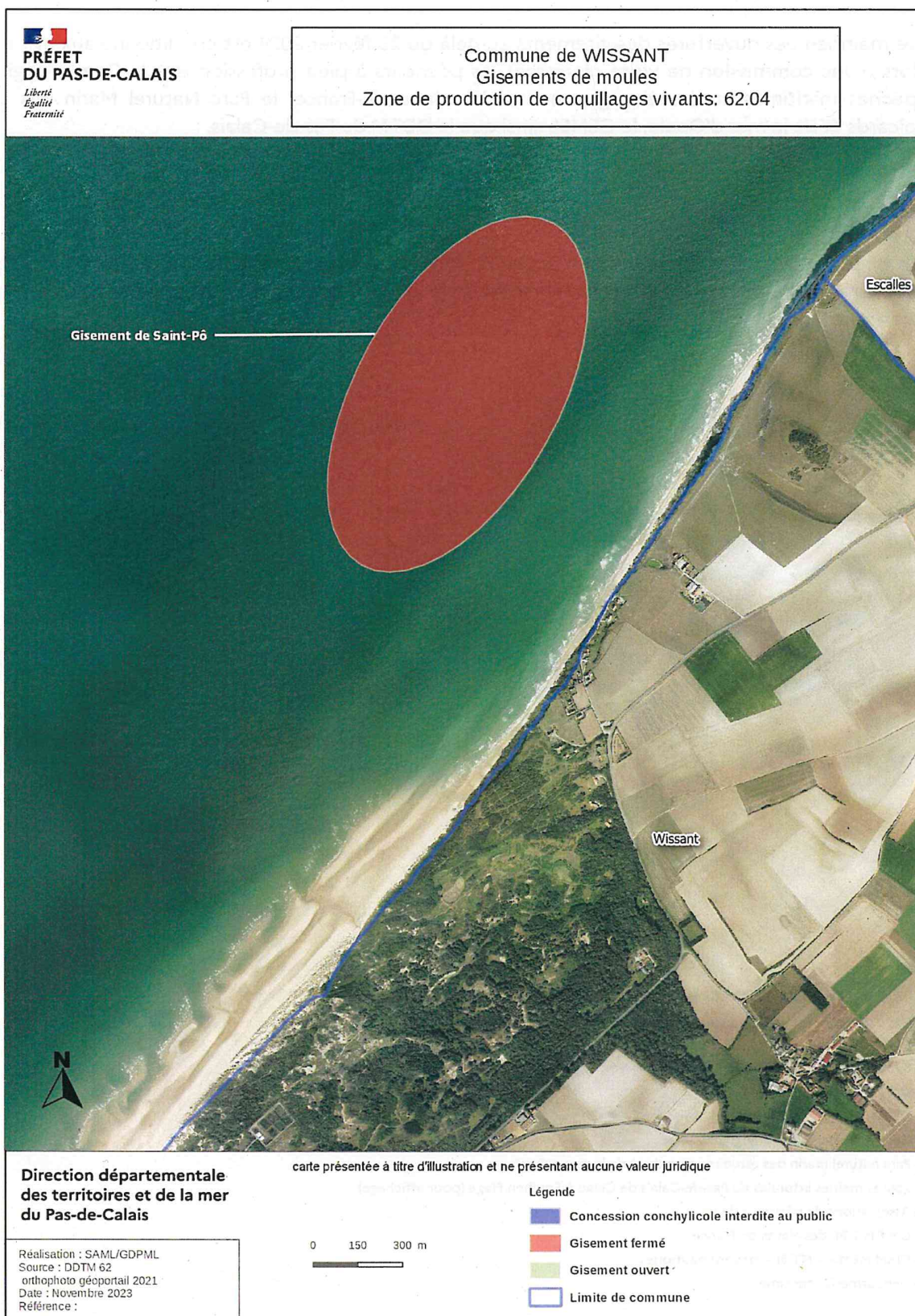
2023.11.30

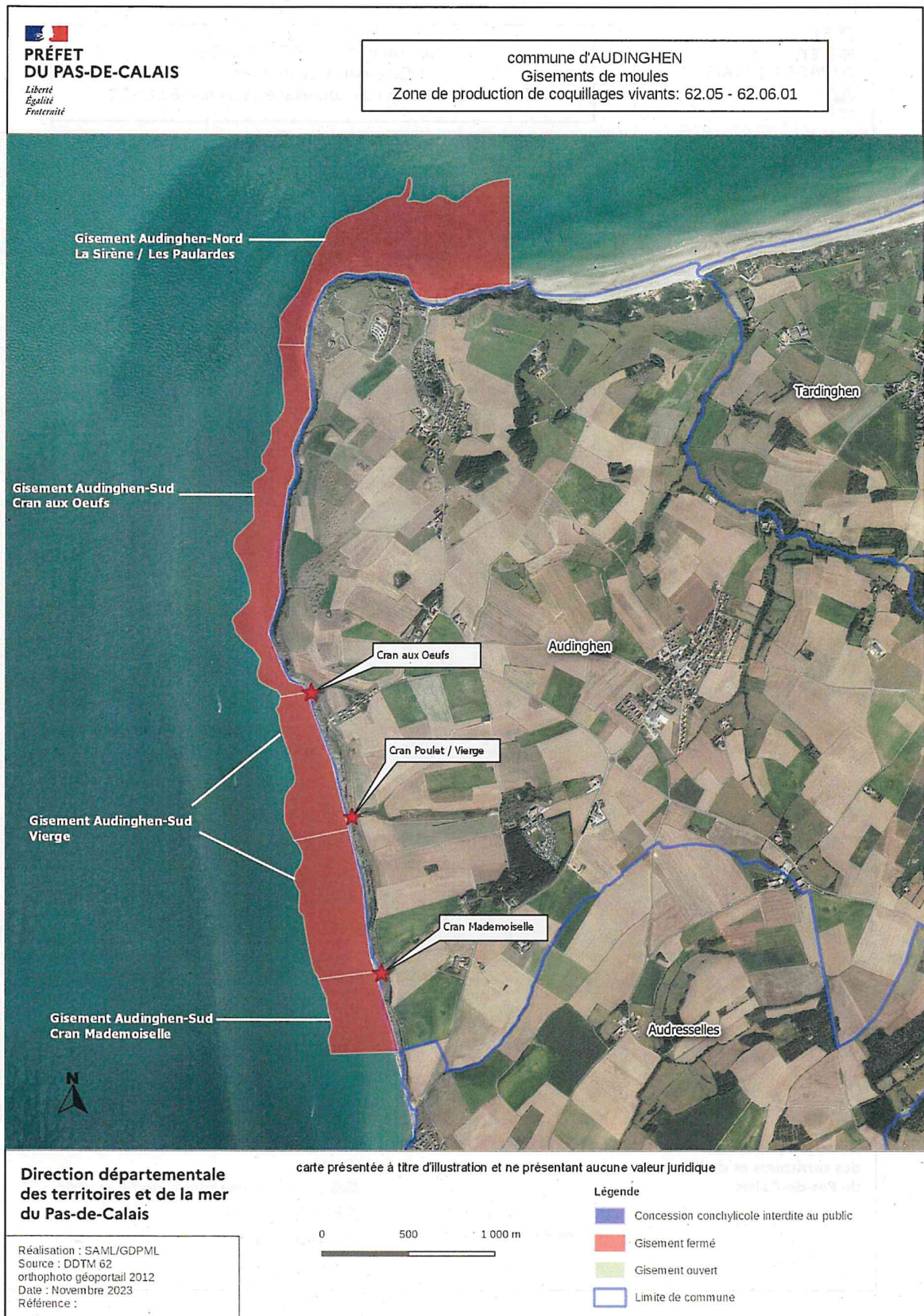
11:37:49 +01'00'

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts de France

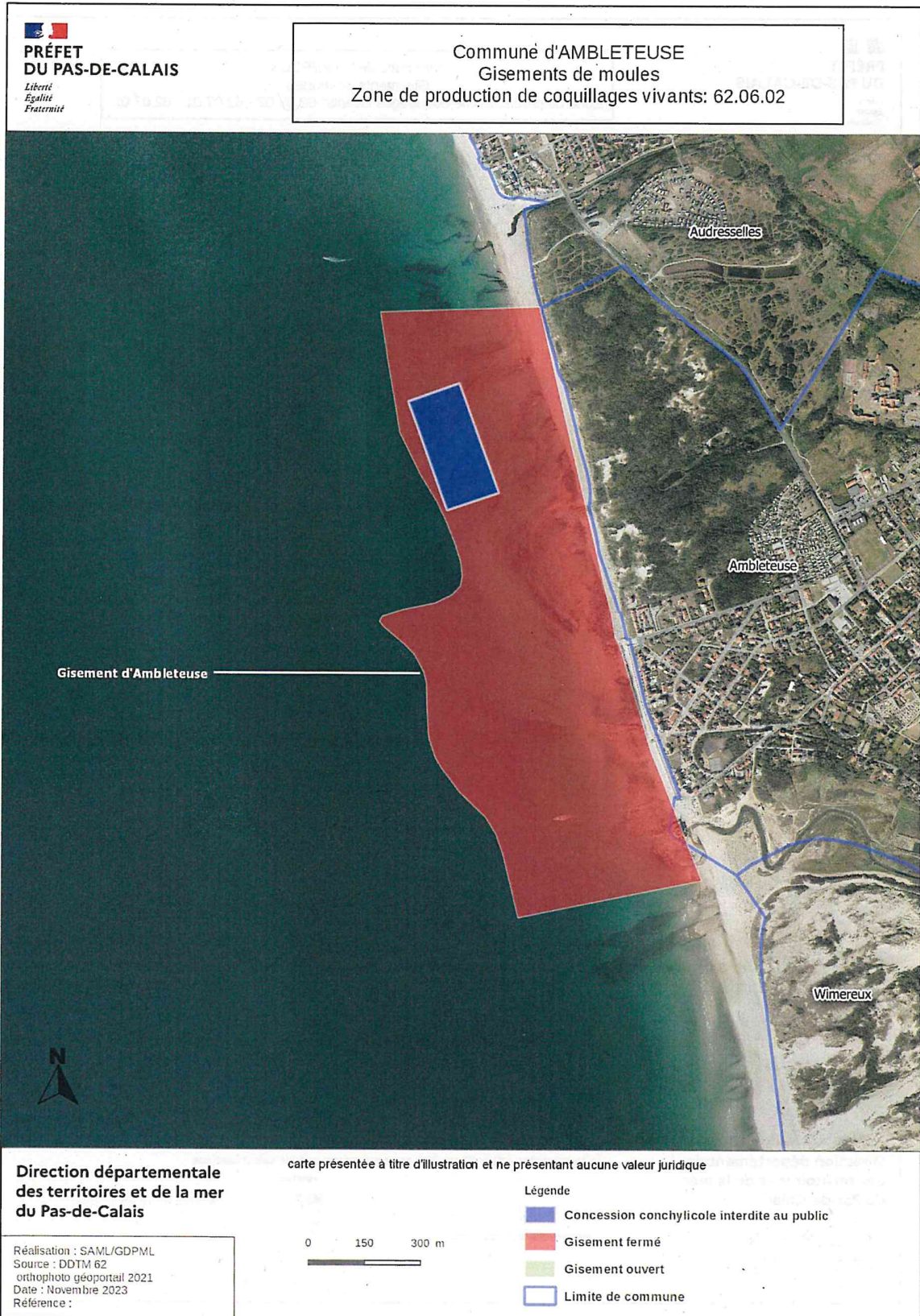
Destinataires :

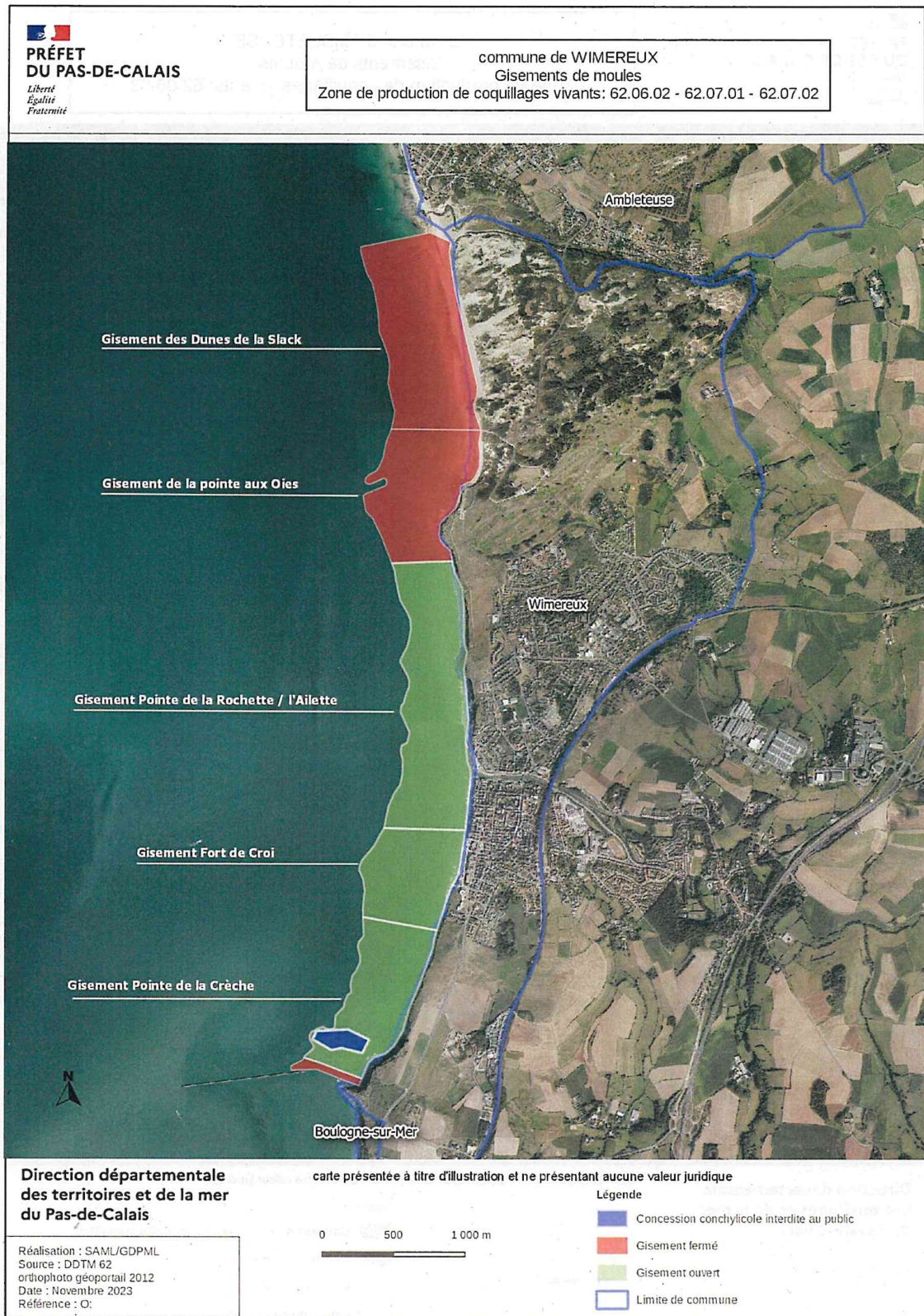
- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture de Calais et Boulogne-sur-Mer
- DDTM-Dml 62- 59- Ulam 62
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais de Calais à Equihen Plage (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. des Hauts de France
- DIRM MEMN – MT BI – moyens nautiques
- Gendarmerie maritime

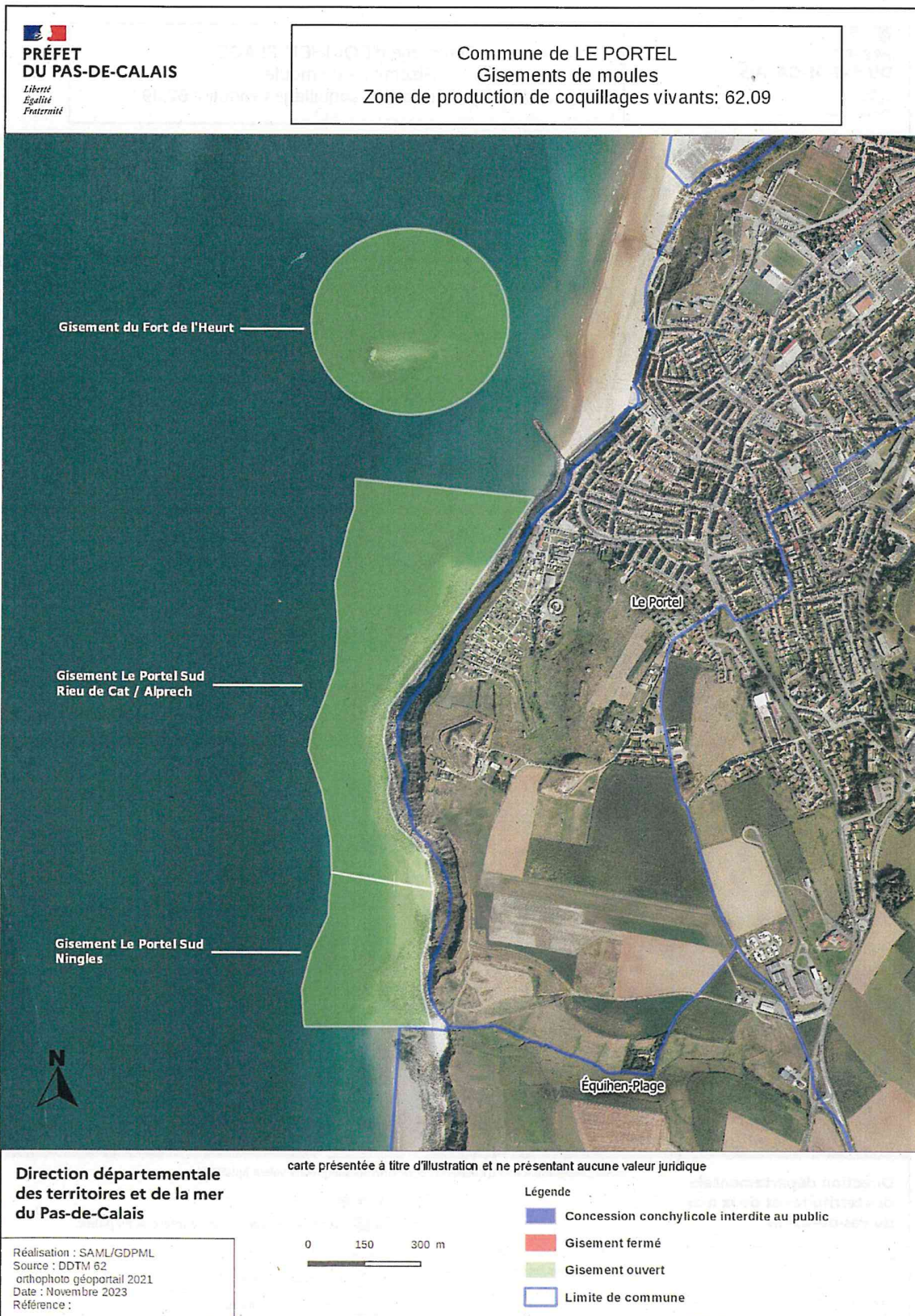














Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-12-01-00011

Arrêté n°244/2023 en date du 1er décembre
2023 Portant nomination des membres, avec
voix délibérative, de l'assemblée commerciale
de la station de pilotage de la Seine - Zone de
ROUEN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service formation et emploi maritimes

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord

Le Havre, le 1^{er} décembre 2023

ARRÊTÉ n° 244 / 2023

**Portant nomination des membres avec voix délibérative,
de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine
- Zone de ROUEN -**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles R5341-48 à R5341-51 ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 10 juillet 1990 portant fusion des stations de pilotage de la Seine-Rouen-Dieppe et de Caen-Ouistreham ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté n° 140 / 2005 modifié du 13 mai 2005 portant règlement local de la station de pilotage de la Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU** l'arrêté n° 198 / 2023 du 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} décembre 2023, l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine - Zone de Rouen est composée des membres suivants ayant voix délibérative :

- **Représentant la station de la Seine-zone de Rouen :**
 - Titulaire : M. François CADORET
 - Suppléant : M. Christophe DELAUNAY
 - Titulaire : M. Jérémy GOUNET
 - Suppléant : M. Laurent LETTY

- **Représentant l'autorité portuaire :**
 - Titulaire : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
 - Suppléant : Pas de suppléant
 - Titulaire : M. Dominique RITZ
 - Suppléant : Pas de suppléant

- **Représentant les armateurs :**
 - Titulaire : M. Jean-Pierre SCOUARNEC
 - Suppléant : M. Yannick HANQUIER
 - Titulaire : M. Julien MAITIA
 - Suppléant : M. Guillaume LEDUEY

- **Représentant les autres usagers du port :**
 - Titulaire : Mme Marie-Laure MARAIS
 - Suppléant : M. Mounir AISSAL
 - Titulaire : M. Bertrand DE LA GUERRANDE
 - Suppléant : M. Guillaume ADRIEN

Article 2 : Le mandat des membres mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté prend fin le 30 novembre 2026 (inclus).

Article 3 : Cette assemblée est chargée de donner un avis motivé sur les aspects économiques du pilotage, notamment sur les conditions de service et les tarifs.

Article 4 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

pour le préfet et par subdélégation,

La cheffe du service
formation et emploi maritimes
Muriel ROUYER

Copies à :
DGITM/DTFPP/SDP/P3
Préfecture de région / SGAR Normandie
DDTM 76
Membres de l'assemblée
DIRM MEMN

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-12-04-00005

Arrêté n°245/2023 en date du 4 décembre 2023

Fixant les dates et horaires d autorisation de
pêche des praires et amandes de mer sur le
gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de
décembre 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources
Marines

Le Havre, le 04 décembre 2023

ARRÊTÉ n°245 /2023

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer
sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de décembre 2023**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;

Vu l'arrêté n°088/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-PR-OC-07 portant création de la licence de pêche PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement OUEST COTENTIN ;

Vu l'arrêté n°154/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/E-PR-OC-16 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDES DE MER (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN ;

Vu l'arrêté n°236/2023 du 30 novembre 2023 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de décembre 2023 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°198/2023 et n°200/2023 des 26 octobre et 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 04 décembre 2023 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche des praires et amandes de mer, dans les limites du gisement « Ouest-Cotentin » et selon les dispositions prévues par les arrêtés n°088/2023 et 154/2023 susvisés, est autorisée pour le mois de décembre 2023 selon le calendrier suivant, sous réserve d'accord sanitaire d'ouverture, et sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et des accès aux eaux en vigueur à la date du présent arrêté :

DATES	PRAIRES	AMANDES	Nombre de débarquements Hebdomadaires autorisés
LUNDI 04 DECEMBRE	11 H 45 - 21 H 45	11 H 45 - 21 H 45	4 débarques autorisées sur 5 jours
MARDI 05 DECEMBRE	12 H 45 - 22 H 45	12 H 45 - 22 H 45	
MERCREDI 06 DECEMBRE	01 H 00 - 11 H 00	01 H 00 - 11 H 00	
JEUDI 07 DECEMBRE	02 H 30 - 12 H 30	02 H 30 - 12 H 30	
VENDREDI 08 DECEMBRE	03 H 30 - 13 H 30	03 H 30 - 13 H 30	
LUNDI 11 DECEMBRE	06 H 15 - 16 H 15	06 H 15 - 16 H 15	4 débarques autorisées sur 5 jours
MARDI 12 DECEMBRE	07 H 00 - 17 H 00	07 H 00 - 17 H 00	
MERCREDI 13 DECEMBRE	07 H 30 - 17 H 30	07 H 30 - 17 H 30	
JEUDI 14 DECEMBRE	08 H 00 - 18 H 00	08 H 00 - 18 H 00	
VENDREDI 15 DECEMBRE	09 H 00 - 19 H 00	09 H 00 - 19 H 00	
DIMANCHE 17 DECEMBRE	10 H 30 - 20 H 30	10 H 30 - 20 H 30	5 débarques autorisées sur 5 jours
LUNDI 18 DECEMBRE	11 H 15 - 21 H 15	11 H 15 - 21 H 15	
MARDI 19 DECEMBRE	12 H 15 - 22 H 15	12 H 15 - 22 H 15	
MERCREDI 20 DECEMBRE	13 H 15 - 23 H 15	13 H 15 - 23 H 15	
JEUDI 21 DECEMBRE	13 H 30 - 23 H 30	13 H 30 - 23 H 30	
MARDI 26 DECEMBRE	07 H 00 - 17 H 00	07 H 00 - 17 H 00	3 débarques autorisées sur 3 jours
MERCREDI 27 DECEMBRE	07 H 45 - 17 H 45	07 H 45 - 17 H 45	
JEUDI 28 DECEMBRE	08 H 15 - 18 H 15	08 H 15 - 18 H 15	
VENDREDI 29 DECEMBRE	PAS DE PÊCHE		

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00.

Article 2 :

L'arrêté n°236/2023 du 30 novembre 2023 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados
D.R.E.A.L Normandie, DDTM – DML 50, 14, 62-80
CNSP- CROSS Etel ; CACEM
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche,
Manche et la mer du Nord

OFB
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
Mairie de Brévands, IFREMER Port-en-Bessin ; Conservatoire du
littoral
DIRM MEMN – Mission territoriale de Caen

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-12-04-00004

Arrêté n°246/2023 en date du 4 décembre 2023

Portant autorisation exceptionnelle de la
pêche des huîtres plates (*Ostrea edulis*) sur la
côte Ouest Cotentin pour la campagne 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 04 décembre 2023

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 246/2023

Portant modification de l'arrêté n°213/2023 portant autorisation exceptionnelle de la pêche des huîtres plates (*Ostrea edulis*) sur la côte Ouest Cotentin pour la campagne 2023

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38/1977 du 25 mai 1977 portant interdiction permanente de la pêche, du débarquement et de la vente des huîtres « pied de cheval » sur le littoral des quartiers de Caen et de Cherbourg ;

Vu l'arrêté n°107/2021 du 24 août 2021 portant interdiction de la pêche des huîtres plates avec l'usage de dragues sur le littoral de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n°213/2021 du 10 novembre 2023 portant autorisation exceptionnelle de la pêche des huîtres plates (*Ostrea edulis*) sur la côte Ouest Cotentin pour la campagne 2023 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°198/2023 et n°200/2023 des 26 octobre et 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 04 décembre 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

L'annexe 2 de l'arrêté n°213/2023 en date du 10 novembre 2023 est modifiée comme suit :

DATE	HORAIRES
LUNDI 4 DECEMBRE	09 H 30 - 21 H 30
MARDI 5 DECEMBRE	10 H 30 - 22 H 30
MERCREDI 6 DECEMBRE	01 H 00 - 13 H 00
JEUDI 7 DECEMBRE	01 H 45 - 13 H 45
VENDREDI 8 DECEMBRE	PAS DE PÊCHE
LUNDI 11 DECEMBRE	04 H 00 - 16 H 00
MARDI 12 DECEMBRE	05 H 00 - 17 H 00
MERCREDI 13 DECEMBRE	05 H 30 - 17 H 30
JEUDI 14 DECEMBRE	06 H 00 - 18 H 00
VENDREDI 15 DECEMBRE	PAS DE PÊCHE

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes

Normandie

**Chef du service de réglementation
et du contrôle des activités maritimes**

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50, DDPP50
OP façade

Gendarmerie Maritime Manche Est – Mer du Nord,
Douanes
Criées, DIRM MEMN – MT et moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-12-04-00003

Arrêté n°247/2023 en date du 4 décembre 2023
Fixant les jours et horaires d autorisation de
pêche de la coquille Saint-Jacques sur le
gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les
mois de décembre 2023 et janvier 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 04 décembre 2023

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 247/2023

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques
sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les mois de décembre 2023 et janvier 2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 068/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-OCC-02 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Coquille Saint - Jacques – gisement OUEST COTENTIN COTE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°172/2023 du 28 septembre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/E-CSJ-OCC- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la COQUILLE St JACQUES (*Pecten maximus*) sur le gisement OUEST COTENTIN COTE ;

Vu l'arrêté n°237/2023 Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2023/E-CSJ-OCC- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la COQUILLE St JACQUES (*Pecten maximus*) sur le gisement OUEST COTENTIN COTE ;

Vu l'arrêté n°238/2023 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les mois de décembre 2023 et janvier 2024 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu les arrêtés n°198/2023 et n°200/2023 des 26 octobre et 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 04 décembre 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin Côte et selon les dispositions prévues par l'arrêté n°068/2023 susvisé, est autorisée sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

GISEMENT OUEST COTENTIN CÔTE					
Période	Jour	Date	Temps de Pêche		Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
			Zone 1	Zone 2 = Zone d'ensemencement	
semaine 49	Lundi	4 Décembre 2023	10 H 45 - 20 H 45	10 H 15 - 14 H 15	4 débarques autorisées sur 5 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	5 Décembre 2023	11H 45 - 21 H 45	PAS DE PÊCHE	
	Mercredi	6 Décembre 2023	01 H 00 - 11 H 00	00 H 30 - 04 H 30	
	Jeudi	7 Décembre 2023	01 H 45 - 11 H 45	PAS DE PÊCHE	
	Vendredi	8 Décembre 2023	03 H 00 - 13 H 00	PAS DE PÊCHE	
semaine 50	Lundi	11 Décembre 2023	05 H 15 - 15 H 15	04 H 45 - 08 H 45	4 débarques autorisées sur 5 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	12 Décembre 2023	06 H 00 - 16 H 00	PAS DE PÊCHE	
	Mercredi	13 Décembre 2023	06 H 30 - 16 H 30	06 H 00 - 16 H 00	
	Jeudi	14 Décembre 2023	07 H 30 - 17 H 30	PAS DE PÊCHE	
	Vendredi	15 Décembre 2023	08 H 00 - 18 H 00	PAS DE PÊCHE	
semaine 51	Dimanche	17 Décembre 2023	10 H 00 - 20 H 00	PAS DE PÊCHE	5 débarques autorisées sur 5 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Lundi	18 Décembre 2023	10 H 30 - 20 H 30	10 H 00 - 14 H 00	
	Mardi	19 Décembre 2023	11 H 30 - 21 H 30	PAS DE PÊCHE	
	Mercredi	20 Décembre 2023	12 H 30 - 22 H 30	12 H 00 - 16 H 00	
	Jeudi	21 Décembre 2023	13 H 30 - 23 H 30	PAS DE PÊCHE	
	Vendredi	22 Décembre 2023	PAS DE PÊCHE	PAS DE PÊCHE	
semaine 52	Lundi	25 Décembre 2023	PAS DE PÊCHE	PAS DE PÊCHE	3 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	26 Décembre 2023	06 H 00 - 16 H 00	PAS DE PÊCHE	
	Mercredi	27 Décembre 2023	07 H 00 - 17 H 00	06 H 30 - 16 H 30	
	Jeudi	28 Décembre 2023	07 H 30 - 17 H 30	PAS DE PÊCHE	
	Vendredi	29 Décembre 2023	08 H 00 - 18 H 00	PAS DE PÊCHE	
Semaine 01	Lundi	1 Janvier 2024	PAS DE PÊCHE	PAS DE PÊCHE	3 débarques autorisées sur 3 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	2 Janvier 2024	10 H 30 - 20 H 30		
	Mercredi	3 Janvier 2024	11 H 00 - 21 H 00		
	Jeudi	4 Janvier 2024	11 H 30 - 21 H 30		
	Vendredi	5 Janvier 2024	PAS DE PÊCHE		
Semaine 02	Lundi	8 Janvier 2024	04 H 00 - 14 H 00	PAS DE PÊCHE	3 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	9 Janvier 2024	05 H 00 - 15 H 00		
	Mercredi	10 Janvier 2024	05 H 30 - 15 H 30		
	Jeudi	11 Janvier 2024	06 H 30 - 16 H 30		
	Vendredi	12 Janvier 2024	PAS DE PÊCHE		

Article 2 :

L'arrêté n°238/2023 en date du 30 novembre 2023 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

~~L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Raffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes~~

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50,14, 35, 22
DDPP 50,14, 35, 22
IFREMER
Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
OP facade
Douanes
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques